



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025 19 heures 00

卷之三

CR/GF

N° 003318

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint)
donne pouvoir à M. Frédéric SACCO,
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à
M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère
municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS,
Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à
M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale)
donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller
municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET,
M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à
Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal),
Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal),
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte. le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 4 novembre 2025 sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la ville d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal).

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	23
Absents représentés	5
Absents excusés	0
Absents	5

Secrétaire de séance : Célia BARBIER

Ordre du jour :

- 1 - Administration Générale - Procès -Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025.
- 2 - Administration Générale - Intercommunalité - Modification et approbation des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - Version 7.
- 3 - Administration Générale - Prescriptions de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Créer un STECAL sur le site du Château de Mille.
- 4 - Services Techniques - Convention de servitude entre la commune d'Apt concernant les parcelles cadastrées E 639, E 628 et Madame COLLOMB Hélène.
- 5 - Sports - Demande de subvention auprès de la DDTES dans le cadre de l'appel à projets "quartiers d'automne" pour la création de l'activité "Aqua Santé Bien-être " et le développement du "Savoir Rouler".
- 6 - Sports - Tarifs.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003318-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

7 - Affaires Culturelles - Changement de désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle au sein de la Mairie d'Apt.

8 - Affaires Culturelles - Demande de subvention pour l'action éducative et culturelle du musée municipal.

9 - Vie associative - Convention d'objectifs 2025-2027 entre la Ville d'Apt et le Sou des Ecoles Laïques.

10 - Vie associative - Subventions complémentaires au profit d'associations patriotiques.

11 - Direction Générale des Services - Approbation de la Convention de remboursement entre la Commune d'Apt et les copropriétés de la résidence Saint-Michel et de la convention de recouvrement entre la Ville d'Apt et le Service de la Gestion Comptable (SGC) de Pertuis pour la saison de chauffe 2025/2026.

12 - Finances - Budget Annexe Mobilité - Décision modificative n° 2 au budget primitif 2025.

13 - Ressources humaines - Création de postes permanents.

14 - Ressources humaines - Tableau des emplois 2025.

15 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2025.

16 - Décisions rapportées.

1. Administration Générale - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	26	Contre	0	Abstention	0

2. Administration Générale - Intercommunalité - Modification et approbation des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - Version 7

Rapporteur :	Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. ROLLAND interroge sur la portée de la modification des statuts de la CCPAL, souhaitant savoir si celle-ci traduit une nouvelle stratégie ou une évolution de la vision du développement territorial. Il rappelle que l'intercommunalité enregistre une baisse moyenne annuelle de population de -0,9 % entre 2016 et 2022, ainsi qu'un vieillissement marqué, les plus de 60 ans représentant désormais 38 % des habitants. Cette situation résulte des orientations politiques menées au cours de la dernière décennie. Il demande donc quelle analyse la municipalité porte sur ces choix politiques, qui n'ont pas permis d'attirer davantage de familles et d'actifs.

M. SACCO précise que les modifications introduites dans la version 7 des statuts de la CCPAL restent limitées. Elles consistent essentiellement à formaliser des pratiques déjà existantes, désormais inscrites de manière explicite dans les statuts. Il indique qu'aucune stratégie politique ne découle de ces ajustements.

Mme ARNAUD-DELOY rappelle que l'inscription du dispositif « 100 % EAC » (Education Artistique et Culturelle) dans les statuts, couvrant un public allant de la petite enfance aux seniors, constitue une véritable opportunité pour le territoire.

Elle souligne toutefois que des efforts restent nécessaires pour renforcer l'attractivité d'un territoire géographiquement excentré. Elle note que cette démarche est d'autant plus complexe à conduire que la loi ZAN et le PLU limitent fortement les marges de manœuvre des collectivités en matière d'aménagement.

M. MAROS confirme qu'il ne s'agit pas de l'acquisition de nouvelles compétences, notamment concernant le dispositif « 100 % EAC ». Il précise qu'il s'agit avant tout de la volonté de la ville d'Apt de devenir la première commune labellisée du Vaucluse, d'autant que la CCPAL dispose déjà de la compétence déléguée relative au conservatoire de musique.

3. Administration Générale - Prescriptions de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Créer un STECAL sur le site du Château de Mille

Rapporteur :	Amélie LEBRETON				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. CARMINATI indique qu'il approuve la révision allégée n°2 du PLU. Il souhaite toutefois rappeler que la révision allégée n°1, concernant l'exploitation de l'entreprise PINGUET, n'a toujours pas abouti après plus de quatre ans. Il s'interroge par ailleurs sur la situation de cette même entreprise, qui possède un local commercial surmonté d'un espace que le PLU n'autorise pas à être transformé en habitation, alors que cette transformation permettrait à l'exploitant de résider sur place. Il questionne enfin pourquoi des autorisations peuvent être accordées dans le cadre de la révision allégée n°2 pour le Château de Mille, alors que celles relevant de la révision allégée n°1 restent en suspens et que la transformation du local en logement n'est pas autorisée.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003318-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

M. AILLAUD rappelle que le règlement du PLU n'autorise plus les logements de fonction en zones artisanales et industrielles, ceux-ci finissant fréquemment par être vendus, entraînant par la suite l'abandon des locaux commerciaux attenants. Il souligne également l'incompatibilité entre les activités commerciales, susceptibles de générer des nuisances sonores, et la présence d'habitations, une situation qui a déjà provoqué de nombreuses difficultés par le passé. Pour ces raisons, le nouveau règlement du PLU interdit désormais la création de logements dans ces zones.

M. AILLAUD indique que, s'agissant de la révision allégée n°1 du PLU relative à l'entreprise PINGUET, certains éléments du dossier nécessitaient des précisions complémentaires de la part de l'exploitant. Il précise qu'un cabinet spécialisé a été mandaté par la ville d'Apt pour en assurer le suivi. À ce jour, le dossier semblerait complet et a été transmis à l'État. La commune n'a cependant reçu ni réponse ni indication quant à la position de ce dernier.

M. AILLAUD rappelle également que l'État avait, à l'époque, interdit la traversée de la D900 dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise, mais qu'il aurait depuis revu sa position et serait désormais favorable à cette traversée. La ville attend donc le feu vert de l'État pour pouvoir avancer sur ce dossier.

Mme CELCE regrette ne pas disposer de plus de détails concernant le projet du STECAL sur le site du château de Mille lui permettant de faire le lien avec l'activité viticole.

M. AILLAUD précise que l'objectif du projet est de permettre le développement de l'entreprise : accueillir du public, faire découvrir et commercialiser sa production de vin, ainsi que présenter un pressoir amélioré.

4. Services Techniques - Convention de servitude entre la commune d'Apt concernant les parcelles cadastrées E 639, E 628 et Madame COLLOMB Hélène

Rapporteur :	Denis DEPAULE			
Demandes de scrutin particulier	Sans objet			
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention 0

5. Sports - Demande de subvention auprès de la DDTEC dans le cadre de l'appel à projets "quartiers d'automne" pour la création de l'activité "Aqua Santé Bien-être " et le développement du "Savoir Rouler"

Rapporteur :	Yannick BONNET			
Demandes de scrutin particulier	Sans objet			
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention 0

Teneur des discussions au cours de la séance.

Mme CELCE souhaite savoir si l'association Sport Santé en Luberon est associée au projet en tant que partenaire.

Mme RIGOUARD demande dans quels lieux se dérouleront les activités et s'il est prévu que chaque enfant dispose d'un vélo dans le dispositif du « Savoir Rouler ».

M. CARMINATI souhaite connaître la capacité d'accueil prévus pour ces activités.

M. BONNET apporte les précisions suivantes : l'association est partenaire sur certains volets du projet notamment ceux destinés aux personnes âgées.

Les activités aquatiques se dérouleront à la piscine du Lycée.

Il rappelle que la ville a investi depuis plusieurs années dans des vélos, lesquels sont mis à disposition des enfants pour le dispositif « Savoir Rouler ».

Concernant la capacité d'accueil, il indique que ces activités ayant lieu sur le temps scolaire, elles s'adressent à l'ensemble des élèves de CM1 et de CM2.

S'agissant de l'activité « sport santé » en milieu aquatique, il est précisé que les maîtres-nageurs appliquent la réglementation en vigueur.

6. Sports - Tarifs sports

Rapporteur :	Yannick BONNET			
Demandes de scrutin particulier	Sans objet			
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention 0
Teneur des discussions au cours de la séance.				
Mme RIGOUARD signale une possible erreur concernant le tarif des cartes de 10 entrées à la piscine.				
M. BONNET indique que l'erreur sera corrigée.				

7. Affaires Culturelles - Changement de désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle au sein de la Mairie d'Apt

Rapporteur :	Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier	Sans objet			
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention 0

8. Affaires Culturelles - Demande de subvention pour l'action éducative et culturelle du musée municipal

Rapporteur :	Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier	Sans objet			
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention 0

9. Vie associative - Convention d'objectifs 2025-2027 entre la Ville d'Apt et le Sou des Ecoles Laïques

Rapporteur :	Patrick ESPITALIER			
Demandes de scrutin particulier	Sans objet			
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention 0
Teneur des discussions au cours de la séance.				
M. CARMINATI souligne que la convention d'objectifs sur deux ans est appréciable, car elle offre aux bénévoles une visibilité et la possibilité de planifier leurs actions.				

10. Vie associative - Subventions complémentaires au profit d'associations patriotiques

Rapporteur :	Elhadji NDIOUR			
Demandes de scrutin particulier	Sans objet			
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention 0

11. Administration Générale - Approbation de la Convention de remboursement entre la Commune d'Apt et les copropriétés de la résidence Saint-Michel et de la convention de recouvrement entre la Ville d'Apt et le Service de la Gestion Comptable (SGC) de Pertuis pour la saison de chauffage 2025/2026

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier	Sans objet			
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention 0
Teneur des discussions au cours de la séance.				
Mme CELCE s'interroge sur le financement de la mise en route du chauffage. elle demande si la				

Numéro de réception préfectorale : 00421400034-2025-12-16-00033165
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

ville avance effectivement les coûts à hauteur de 231 619 € et quelle est la situation concernant la part de CDC Habitat, d'un montant de 264 461 €, est-ce la ville qui prend en charge cette avance. Elle rappelle qu'une première convention mentionnait une dette du fournisseur de gaz DALKIA s'élevant à 1,9 million d'euros.

Mme CELCE demande que la ville émette des titres par appartement plutôt que par copropriété.

Mme ARNAUD-DELOY précise que la ville n'avance que la quote-part des copropriétés concernées, tandis que CDC Habitat règle directement sa part.

M. AILLAUD précise que DALKIA présente un arriéré de 700 000 € provenant des habitants de Saint-Michel. Il ajoute qu'à l'issue de négociations, et notamment grâce à la baisse du coût du gaz ainsi qu'au fait que certains immeubles ont choisi de ne plus être chauffés par ce réseau, le coût de la mise en route du chauffage a pu être réduit. La dette restante de DALKIA, d'environ 1 million d'euros, concerne uniquement son contrat avec le fournisseur de gaz et n'implique ni la ville ni CDC Habitat.

M. FACQ répond que, concernant l'émission de titres par appartement, la ville avait initialement souhaité procéder de cette manière. Toutefois, cette procédure n'est pas juridiquement possible, car la ville ne peut pas ignorer l'existence des copropriétés et ne peut donc pas émettre de titres individuels à l'égard de chaque propriétaire.

M. CARMINATI souligne que cette délibération constitue un geste fort permettant aux habitants du quartier Saint-Michel de se chauffer. Même si cette solution n'a pas vocation à durer, il convient de s'en réjouir.

Il relève toutefois un paradoxe : alors que l'on prend une mesure importante pour soutenir ce quartier, la ville annonce simultanément la fermeture de l'école qui accueille 145 élèves.

C'est une manière de fragiliser la vie d'une cité. Il faut que les acteurs travaillent ensemble. La ville ne doit pas être la seule à supporter cette situation. L'Education Nationale et la Préfecture doivent prendre leur responsabilité en la matière.

Mme ARNAUD-DELOY rappelle qu'il convient de parler de transfert éventuel de l'école uniquement si un danger imminent menace les élèves et les enseignants. Il ne s'agit donc pas d'une fermeture. Elle précise que l'école n'a aucun problème structurel, mais qu'elle se situe dans un périmètre potentiellement exposé en raison des bâtiments voisins, récemment évacués, qui pourraient s'effondrer.

À ce stade, le DASEN et la Préfecture ont demandé à la ville d'engager une réflexion sur les mesures de sécurité à envisager. Mme ARNAUD-DELOY indique que les experts doivent rendre leur conclusion qui déterminera si un transfert de l'école doit être envisagé. Pour l'heure, en tant que maire, sa priorité est de gérer l'urgence et d'assurer la sécurité des habitants. L'élaboration d'une stratégie à 10 ou 20 ans n'est pas d'actualité.

Mme TURC indique qu'elle n'avait pas connaissance de cette situation. Ce sont les enseignants qui l'en ont informée lors de sa visite à l'école Saint-Exupéry, et elle n'en a donc pris connaissance que tardivement, hier soir. Elle dit partager leur détresse, leurs interrogations ainsi que le principe de précaution défendu par le Maire. Elle souligne que les habitants du quartier Saint-Michel vivent très mal ces décisions prises rapidement, peut-être de manière trop précipitée.

Elle ajoute qu'à la sortie du conseil d'école de la Colline, de nombreuses rumeurs circulent et qu'il est nécessaire de les rassurer.

Mme ARNAUD-DELOY répond qu'elle prévoit de se rendre dans le quartier la semaine prochaine afin de rencontrer les habitants.

M. ROLLAND indique qu'il comprend la nécessité d'une mesure de précaution impliquant le déplacement de l'école. Il demande toutefois que le calendrier des étapes à venir soit communiqué.

Mme ARNAUD-DELOY indique qu'à ce jour, les services travaillent avec l'inspecteur d'académie et les trois directeurs d'école, piloté par le DASEN, sur ce dossier, mais qu'aucune décision n'est encore arrêtée. Il semblerait toutefois que les écoles Giono et Bosco disposent de suffisamment de places pour accueillir tous les élèves de Saint-Exupéry.

Mme CELCE demande qui a pris la décision concernant le déplacement de l'école et les mesures de sécurité ?

Mme ARNAUD-DELOY rappelle qu'aucune décision n'a été prise. Un travail est actuellement en cours en collaboration avec le DASEN et le Sous-Préfet.

M. THEVENIEAU félicite la ville pour tout le travail accompli dans la gestion de ce dossier complexe et très difficile. Il demande cependant à quelle date le chauffage sera activé dans le quartier Saint-

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003318-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Michel.

Mme ARNAUD-DELOY répond que la mise en route du chauffage est prévue demain.

12. Finances - Budget Annexe Mobilité - Décision modificative n° 2 au budget primitif 2025

Rapporteur :	Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

13. Ressources humaines - Création de postes permanents

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

14. Ressources humaines - Tableau des emplois 2025

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

15. Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2025

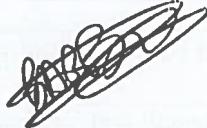
Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

16. Décisions rapportées

Fin de la séance : 20h15

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

VC/GF

N° 003319

Commerces –
Dérogation à la règle
du repos dominical
des salariés dans le
commerce de détail
de la Ville d'Apt –
année 2026

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003319-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical :

Dans les commerces de détail ne reposant pas sur un fondement géographique (c'est-à-dire hors Zone Commerciale, Touristique ou Touristique Internationale), le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé a été porté de 5 à 12 depuis le 1er janvier 2016.

La décision revient toujours au Maire de la Commune mais fait désormais l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal, après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Dans ce cadre, la loi réserve le travail du dimanche dans les commerces de détail aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche. En cas de dérogation au repos dominical un jour de scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Enfin, et dans le cas particulier des commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², les jours fériés travaillés seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois et à l'exception du 1er mai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-960 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant municipal,

Vu Le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu, la demande reçue en Mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée alimentaire, les commerces de détail à visée non alimentaire et les commerces des professions automobiles de la ville d'Apt, tendant à obtenir, pour l'année 2026, la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Considérant les périodes de fortes affluences pour chacune de ces catégories de commerce, et sous réserve des arrêtés préfectoraux concernant les branches commerciales relevant de l'article L221-17 du Code du travail, il est proposé le calendrier suivant :

Considérant que ces demandes sont faites dans le cadre d'une dérogation collective accordée par Madame le Maire en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

Considérant que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant l'avis conforme rendu favorable par le Conseil Communautaire de la CCPAL du jeudi 04 décembre 2025,

Considérant que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2026 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis simple sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail de la ville d'Apt pour l'année 2026.

PROPOSITIONS DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2026

CODES APE CONCERNES	DATES PROPOSEES	PERIODES D'AFFLUENCE
---------------------	-----------------	----------------------

ARGUMENTAIRE GENERAL

La ville d'Apt entend soutenir le commerce local et de proximité en proposant 3 listes respectivement adaptées aux différentes catégories de commerce : alimentaire, non alimentaire et automobile. La concertation n'est pas obligatoire.

Les listes ci-dessous ont été établies sur la base des demandes reçues en mairie et selon les principes suivants :

- Priorité à l'intérêt général sur l'intérêt individuel,*
- Priorité aux périodes d'affluence constatées où la demande est forte et où la fermeture des établissements concernés pourrait porter préjudice au public et aux établissements eux-mêmes.*

Demandes reçues : PICARD SAS, AUCHAN RETAIL, LIDL FRANCE SNC, SODISAPT SAS, APTUNION DISTRIBUTION SAS, SAS FONTAINE LUBERON, LA HALLE, GÉMO CHAUSSURE 01958; MOBILIANS

LISTE 1 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE ALIMENTAIRE & LISTE 2 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE NON ALIMENTAIRE

4711 A à 4711 F 4721Z à 4729Z	05/07/2026	Saison estivale et touristique, 2° dim. Soldes.
	12/07/2026	FETE DE LA LAVANDE, Saison estivale et touristique, 3° dim. Soldes.
	19/07/2026	Saison estivale et touristique, 4° dim. Soldes.
	26/07/2026	chassé / croisé saison estivale
	02/08/2026	Saison estivale et touristique
	09/08/2026	BRADERIE, Saison estivale et touristique
	16/08/2026	Saison estivale et touristique
	23/08/2026	Saison estivale et touristique
	06/12/2026	Fêtes de fin d'année
	13/12/2026	Fêtes de fin d'année
	20/12/2026	Fêtes de fin d'année
	27/12/2026	Fêtes de fin d'année

ARGUMENTAIRE

Liste établie sur la base des demandes émanant des commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaire d'une part, et des périodes d'affluence constatées d'autre part :

- La période estivale (Juillet-août : affluence de touristes)*
- Les fêtes de fin d'année*

La forte demande exprimée durant ces deux périodes semble justifier la dérogation au repos dominical dans les conditions prévues par la loi.

Les périodes de rentrée scolaire ont volontairement été écartées, Les commerces de détail qui ont transmis leur demande n'ont pas exprimé de besoin correspondant à cette période.

Cette liste répond favorablement à l'ensemble des demandes présentées par les commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaires.

LISTE 3 : COMMERCES DES PROFESSIONS AUTOMOBILES

4511Z	18/01/2026	Journées portes ouvertes
	15/03/2026	Journées portes ouvertes
	14/06/2026	Journées portes ouvertes
	13/09/2026	Journées portes ouvertes
	11/10/2026	Journées portes ouvertes

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003319-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

ARGUMENTAIRE LISTE 3

Relevant initialement d'un arrêté préfectoral les professionnels de l'automobile ont intégré le dispositif des "dimanches du Maire" en janvier 2017. L'activité et les périodes d'affluence dans ces établissements se démarquent nettement des autres catégories de commerces de détail. L'ensemble des concessions automobiles relève d'une même structure, Mobilians (syndicat patronal) lequel organise, en concertation avec ses adhérents, 5 week-ends portes ouvertes dont 5 dimanches. Une liste spécifique intéressante cette profession semble justifiée dès lors que ses particularités ne sont pas compatibles avec les autres catégories de commerce de détail concernées par les dérogations au repos dominical.
NB : n'excédant pas 5 dimanches, cette liste n'est pas soumise à l'approbation de la CCPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

EMET, un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville d'Apt pour l'année 2026, telle que présentée ci-dessus.

RAPPELLE, que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

MANDE, Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-

RC/GF

N° 003320

**Renouvellement de
la Convention
Territoriale Globale
(CTG) 2026 - 2030**

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003320-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 002871 du 12 juillet 2022 avait été approuvé l'avenant permettant à la collectivité d'intégrer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Céreste et de Saint Saturnin les Apt. Par ailleurs, l'approbation de cet avenant avait mis fin par anticipation au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 précédemment approuvé par délibération n° 002484 du 17 décembre 2019.

Madame le Maire précise qu'arrivée à échéance au 31 décembre 2025, la convention doit être reconduite afin de poursuivre les actions engagées. Cette reconduction répond à la volonté des acteurs locaux de consolider les acquis de la précédente convention et de renforcer la coopération intercommunale autour des enjeux enfance-jeunesse, parentalité et accès aux droits. Elle constitue également une condition pour bénéficier des financements bonifiés et des dispositifs d'accompagnement proposés par la CAF et la MSA, garantissant ainsi la pérennité et l'amélioration des services aux familles sur le territoire.

La Convention Territoriale Globale 2026-2030 a pour vocation de renforcer l'accès aux services pour les familles et les jeunes, en développant des actions concertées dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité, de l'animation sociale et de l'accès aux droits. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et mobilise des financements bonifiés de la CAF, des contributions des collectivités et des accompagnements techniques pour garantir la qualité et la pérennité des services.

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 214-1 à L214-7-1 ;

Vu, l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023 - 2027 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération n° 00287 du 12 juillet 2022, par laquelle le conseil municipal de ville d'Apt a approuvé par avenant l'intégration dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Céreste et de Saint Saturnin les Apt ;

Considérant, la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019 ;

Considérant, que le cadre contractuel proposé par la CAF à travers la CTG pour la période 2021-2025, a ouvert de nouvelles perspectives sur le territoire,

- en adoptant une approche transversale et globale des besoins des familles ;
- en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès aux droits, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataires ;

Considérant que dans ce cadre, les élus ont su être à l'écoute des besoins des familles en ayant la conviction que l'attractivité résidentielle du territoire pour les familles repose sur l'existence d'équipements et la qualité des services et proposés aux habitants ;

Considérant que la CTG 2021-2025 arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes a modifié ses statuts pour devenir l'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant (AO), conformément à la loi Plein emploi du 18 décembre 2023.

Considérant qu'en 2025, la Communauté de Communes a réalisé avec la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse et l'ensemble des acteurs du territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits le bilan de la CTG 2021-2025 et la mise à jour le diagnostic du territoire ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la CTG afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population ;

Considérant, la nécessité de signer une CTG pour percevoir certains financements et subventions de la CAF ;

Considérant la possibilité d'intégrer le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans la CTG ;

Considérant que la CTG favorise la mise en place d'une dynamique de travail concertée entre les communes et la CCPAL autour de la thématique enfance-jeunesse, dans le respect des compétences respectives de chacune ;

Considérant le projet 2026-2030, ci-annexé, intégrant les plans d'actions qui seront mis en œuvre par des groupes de travail rassemblant les signataires de la CTG et les acteurs du territoire de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits ;

Considérant la volonté de la Mutualité sociale agricole (MSA) Alpes-Vaucluse d'être signataire de la CTG Pays d'Apt Luberon 2026-2030 ;

Considérant que cette convention en articulation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Contrat Local de Santé (CLS), représente pour la Communauté de communes, une opportunité de renforcer ses compétences sociales et faire valoir son action et sa politique en direction des habitants ;

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour approuver La Convention territoriale globale 2026-2030, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens ci-annexée à la présente délibération.

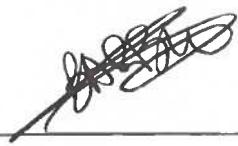
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la Convention territoriale globale 2026-2030 annexée à la présente délibération, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens.

Autorise, le Maire à signer la Convention territoriale globale 2026-2030 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



VILLE D'APT – Conseil Municipal du seize décembre deux mille vingt cinq



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003320-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Page 3 sur 3



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

MP/GF

N° 003321

Convention d'un groupement de commande portant sur la conduite et la réalisation du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 3
M. Rémi ROLLAND,
M. Christophe CARMINATI,
Mme Céline RIGOUD

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Les communes d'Apt, Gargas, Villars et Saint-Saturnin-lès-Apt souhaitent se rapprocher dans le cadre de la réalisation du projet « Axes structurants – Déplacements à vélo au quotidien ». Pour la conduite de ce projet unique, ces communes ont choisi de conclure une convention de groupement de commande destinée à en faciliter la mise en œuvre et à en simplifier le déroulement.

Cette convention, établie en vertu des articles L2213-6 et suivants du Code de la commande publique ainsi que de l'article L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, a pour objectif de fixer les règles communes entre les membres du groupement afin de désigner le prestataire chargé de la réalisation des études et des travaux liés au projet.

À la suite de la conclusion de cette convention, le coordonnateur du groupement de commande désigné aura pour mission de sélectionner l'opérateur chargé d'exécuter les travaux, par la signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique.

Considérant les besoins définis pour ce projet,

Considérant le soutien de la Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) à l'aboutissement de ce projet qui s'inscrit dans son schéma directeur cyclable,

Considérant que la CCPAL, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres compétente est celle de la CCPAL,

Considérant que le groupement de commandes institué aura pour objet de désigner et de confier à un prestataire le soin de conclure les divers marchés d'études et de travaux nécessaires à la réalisation du projet « Axe structurant déplacement vélo au quotidien »,

Considérant que la procédure du groupement de commandes comprend :

- la désignation d'un coordonnateur chargé de centraliser les besoins, d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins des membres, et d'assurer la procédure de consultation ;
- la rédaction et l'adoption d'une convention constitutive fixant les rôles de chacun ;
- le lancement de la procédure ;
- l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur lorsque la procédure est formalisée ;
- l'attribution et la signature des marchés ;
- l'exécution des marchés par chaque membre du groupement de manière autonome,

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Apt est invité à prendre connaissance du projet de convention constitutive de groupement de commandes portant sur la conduite du projet « Axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars,

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Apt est également invité à examiner le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SPL Territoire Vaucluse et la CCPAL désignée coordonnatrice du groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes, annexé à la présente délibération, portant sur la conduite et la réalisation du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars, et de désigner la CCPAL comme coordonnatrice du groupement ;

Autorise Madame le maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Décide d'approuver le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SPL Territoire Vaucluse et la CCPAL, désignée coordonnatrice du groupement, et autorise Madame le maire à le signer ;

Prend acte que la CCPAL, désignée coordonnatrice du groupement, sera chargé de la mise en œuvre de la procédure de passation des marchés, de l'attribution des marchés et de la coordination avec les membres du groupement pour l'exécution des travaux et études ;

Dit que cette délibération abroge la délibération n° 3172 du 8 octobre 2024 relative à une convention d'un groupement de commandes portant sur la conduite du projet « Axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, de Gargas, de Saint-Saturnin-les-Apt et de Villars ;

Autorise Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération et tous les actes administratifs nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

BC/GF**N° 003322**

Convention avec la CCPAL relative à la mutualisation de frais communs au réseau des médiathèques du Calavon

Publié le :**22/12/2025****VOTES POUR : 29****VOTES CONTRE : 0****ABSTENTION(S) : 0**

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 permettant la mise en commun de moyens entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le partenariat pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) engagé depuis le 1^{er} avril 2019 entre la CCPAL et les communes du réseau des médiathèques du Calavon, à savoir Apt, Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, St-Martin-de-Castillon, St-Saturnin-les-Apt,

Considérant que cette mutualisation des moyens permet de générer une économie globale de plus de 2 000 € par an pour les communes partenaires du réseau des médiathèques,

Considérant l'évolution des besoins et la volonté des communes du réseau de poursuivre le partenariat afin de mutualiser les dépenses annuelles suivantes :

- Le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom permettant l'interconnexion entre les systèmes informatisés pour le prêt de livres numériques des médiathèques, estimé à 84 €,
- L'achat de livres numériques, estimé à 1 000 €,
- Les frais d'hébergement et de maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimés à 8 000 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),
- La prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau estimée à 7 000 € TTC.

Considérant que la Communauté de Communes assure le portage administratif du dispositif et souhaite participer à hauteur de 3 000 € par an pour la prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau confiée à Zou Vaï,

Considérant que les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 17 000 € maximum par an, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention,

Le Maire propose au conseil de délibérer pour approuver le projet de convention ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les termes de la convention ci-annexée entre la communauté de communes et la commune pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, relative à la mutualisation des frais de fonctionnement communs au réseau des médiathèques du Calavon,

Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Célia BARBIER
Secrétaire de séance**



**Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt**





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/GF**N° 003323**

Demande de subvention portant sur la réalisation d'une étude géotechnique globale relative à la sécurité des bâtiments du Quartier Saint-Michel

Publié le :**22/12/2025****VOTES POUR : 29****VOTES CONTRE : 0****ABSTENTION(S) : 0**

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003323-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Madame le Maire souligne l'importance de la réalisation de l'étude géotechnique globale objet de la présente délibération. Cette étude a pour objectif d'établir enfin un diagnostic complet du sous-sol du quartier Saint-Michel, où les bâtiments présentent des désordres structurels depuis leur construction, aggravés par les mouvements différentiels des sols liés aux sécheresses et réhydratations.

Aucune étude d'ensemble n'a été réalisée depuis 1965, avant la construction de la cité, ni après, ce qui rend indispensable cette analyse pour caractériser précisément la nature des sols, évaluer rigoureusement les risques et définir des solutions techniques fiables pour sécuriser le Quartier Saint-Michel et planifier de futurs aménagements.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux mesures de police applicables aux immeubles menaçant ruine et aux immeubles présentant un danger pour la sécurité des occupants ou des tiers ;

Vu, les arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris pour la commune d'Apt en raison de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, notamment ceux du 19 mars 1999, 12 mars 2002, 21 mai 2013, 25 juillet 2017, 27 juillet 2021 et 22 novembre 2022 ;

Considérant, que la décision de créer la Cité Saint-Michel est intervenue à la suite du déplacement du Ministre des Armées le 15 avril 1965 à Apt et de sa déclaration du 22 octobre 1965 devant l'Assemblée nationale annonçant l'implantation des silos nucléaires du plateau d'Albion et la nécessité de logements militaires ;

Considérant, que la Compagnie Immobilière pour le Logement des Fonctionnaires (CILOF) a confié à la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations (SCIC) un mandat général d'administration pour la réalisation de ces ensembles immobiliers, construits entre 1967 et 1971 ;

Considérant, que la SNI (ex-SOGIMA), gestionnaire de ces biens, a ensuite cédé progressivement son parc à des résidents civils, transformant plusieurs immeubles en copropriétés, y compris avant la dissolution du 1er Groupement de Missiles Stratégiques en 1998 ;

Considérant, qu'une procédure judiciaire d'expertise (1984-1991) a établi que la construction des immeubles était très largement inadaptée à la nature argileuse du sol d'assise, que la moitié des bâtiments n'avait fait l'objet d'aucune étude de sol et que les recommandations techniques de FONDASOL (fondations spéciales adaptées, renforcement par micropieux, ancrages complémentaires, reprises en sous-œuvre) n'avaient pas été respectées ;

Considérant, que le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 12 juillet 1991 a constaté la prescription de l'action engagée par la SNI contre les constructeurs mais a reconnu la faute des constructeurs et évalué les dommages subis à plus de 24 millions de francs, dont 1,6 million de francs de fondations supplémentaires non exécutées ;

Considérant, que les habitants ont acquis des logements affectés de désordres structurels connus, sans action exercée à temps au titre de la garantie décennale ni au titre des vices cachés, et que les syndics bénévoles ou professionnels n'ont pas su ou voulu engager les procédures adaptées, aggravant la dégradation des immeubles ;

Considérant, notamment :

- L'étude du Cabinet CABOUCHÉ-GABRIELLI-MARQUET (14 novembre 2008) commanditée par le syndic des *Glaieuls*, concluant à une responsabilité possible de la SNI comme vendeur et ancien syndic, restée sans suite ;
- L'affaire de la copropriété *Les Romarins* en 2006, où le syndic ICADE GFF, a sollicité abusivement un arrêté de péril imminent pour tenter de transférer la charge à la collectivité alors que :

Accuse de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003323-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- Les travaux de confortement auraient dû être pris en charge par l'assureur de la copropriété,
- L'entreprise ANCRAGE & FONDATIONS avait commencé à exécuter des travaux sans désignation préalable d'un maître d'œuvre,
- L'assureur a légitimement refusé de couvrir ces dépenses, qui incombaien exclusivement à la copropriété ;
- Les rapports du bureau BECCAMEL-MALLARD (29 septembre 2016 et 17 décembre 2018), transmis par le Service d'Infrastructure de la Défense en 2019, confirmant la sensibilité extrême du sous-sol argileux et l'aggravation des désordres, tout en notant l'existence de solutions techniques très coûteuses ;

Considérant, que la SNI puis CDC Habitat ont procédé à plusieurs vagues de démolitions sur le quartier Saint-Michel, à savoir :

- En 1988 : démolition du bâtiment R2 ;
- En 2001 : démolition de trois immeubles (X) ;
- Entre 2004 et 2005 : démolition de trois immeubles (U et V) et de 5 villas (impasse Georges Guynemer) ;
- Entre 2005 et 2009 : démolition de 10 villas (impasse Georges Guynemer) et d'un bâtiment supplémentaire ;
- En 2012 : démolition de trois immeubles (S) ;
- Le 3 juin 2024 : demande par CDC Habitat de démolition totale du bâtiment dit « la ferme Schultz », autorisée le 10 juillet 2024 ;
- Le 17 juin 2025 : demande par CDC Habitat de démolition des bâtiments B et E, ainsi que la démolition partielle du bâtiment F (local de sous-station de chauffage conservé en RDC), autorisée le 5 août 2024 ;

Considérant, qu'à une exception près, aucune motivation précise n'a été fournie dans les demandes de démolition mais qu'en 2012, la SNI a souligné toutefois pour appuyer une demande de permis de démolir qu'une résidence se trouvait sur un site classé à risque « retrait-gonflement des argiles » (cartographie BRGM), et que « la vente de ce bâtiment transférerait les risques structurels au futur propriétaire » ;

Considérant, les conclusions des notes techniques récentes, établies par l'expert judiciaire désigné par le Tribunal Judiciaire dans son jugement du 13 décembre 2021, à la suite des assignations introduites en juillet 2021 par les syndics des copropriétaires (*Hortensias, Rosiers, Romarins, Narcisses*) à l'encontre de leurs assureurs respectifs (GAN et AXA) :

- Romarins (05/10/2023) : présence d'argiles gonflantes extrêmes, tassements différentiels majeurs et irréversibles, solutions envisageables limitées à des reprises en sous-œuvre lourdes par micropieux, voire démolition/reconstruction ;
- Rosiers (11/09/2023) : aggravation des désordres, évacuation nécessaire de *Rosiers 2*, étalements sur *Rosiers 3*, et perspectives limitées aux mêmes solutions lourdes (micropieux ou démolition/reconstruction) ;

Considérant, les mesures prises par la Ville depuis 2022, parmi lesquelles :

- L'évacuation des immeubles *Hortensias* et *Rosiers 2*,
- La mise en place de périmètres de sécurité et d'étalements (*Hortensias, Rosiers 1 et 3*),
- La condamnation des accès aux immeubles les plus dégradés,
- La mise sous surveillance instrumentée (jauges connectées) des immeubles *Hortensias, Glaïeuls, Rosiers, Narcisses et Romarins* ;
- L'évacuation des immeubles *Rosiers 1 et 3 ainsi qu'une partie des Glaïeuls 3*,

Considérant, enfin que le facteur initial des désordres est un défaut de construction et d'adaptation au sol, que le phénomène de retrait-gonflement des argiles constitue un facteur aggravant et que les aléas sismiques représentent un facteur de risque supplémentaire ;

Considérant, que la nécessité de réaliser une étude géotechnique globale relative à la sécurité des bâtiments du Quartier Saint-Michel à Apt s'effectue dans le contexte opérationnel suivant

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 000003323-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- La commune d'Apt a lancé deux appels d'offres complémentaires, l'un pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le pilotage de projets de requalification du quartier Saint-Michel, l'autre pour une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale Relogement (MOUS Relogement) ;
- L'AMO a été confiée au groupement constitué par M. René BRESSON (RB Conseil), la SAS AAMO – Agence d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la SERL SJM AVOCATS, la SARL BARRIQUAND & FRYDLENDER, la SARL AOCUBE ARCHITECTURE, la SARL VESTECH INGENIERIE, la SARL THERNOVA et la SAS NOVAFLUX INGENIERIE ;
- L'AMO a préconisé la réalisation d'études techniques complémentaires indispensables à sa mission, notamment un accompagnement pour recruter un bureau d'études géotechniques, afin d'identifier les problématiques liées au sol et de proposer des solutions ou modes constructifs adaptés ;
- Un cahier des charges (CCTP) a donc été établi, prévoyant que : « *Le présent cahier des charges concerne les reconnaissances géotechniques à effectuer préalablement à la définition des travaux à envisager sur les copropriétés et bâtiments publics ainsi que les éventuels aménagements à apporter au quartier.* »
- Dans le cadre de l'exploitation des études déjà menées, le prestataire devra intégrer leur contenu dans son analyse et préciser, pour chaque copropriété, les compléments à envisager, notamment les éventuelles solutions de fondations spéciales (telles que les micropieux généralisés) et les modalités techniques de leur mise en œuvre.

Considérant, la décision n° 001321 d'attribution du marché relatif à la réalisation d'une étude géotechnique globale du quartier Saint-Michel à Apt au Groupement constitué par la SASU SAGA INGÉNIERIE (Mandataire) et la SASU SAGA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (cotraitant),

À ce titre, Madame le Maire propose de solliciter l'Agence Nationale de l'Habitat à hauteur de **107 024,00 € H.T.** sur une base financable de 133 780,00€ H.T. en présentant le plan de financement suivant :

Plan de financement étude géotechnique Quartier Saint-Michel			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Tranche ferme	62 620,00 €	ANAH (80%)	107 024,00 €
Tranche conditionnelle 1	71 160,00 €	Ville (20%)	26 756,00 €
Total	133 780,00 €		133 780,00 €

Pour la validation de la Tranche conditionnelle 2 d'un montant de 71 160,00 € H.T., la Ville sollicitera auprès de CDC Habitat une participation au prorata de la surface du foncier concernée par l'étude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

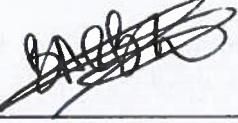
Prend acte de la réalisation d'une étude géotechnique globale relative à la sécurité des bâtiments du Quartier Saint-Michel à Apt.

Sollicite l'Agence Nationale de l'Habitat à hauteur de 107 024,00 € H.T.

Autorise madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



VILLE D'APT – Conseil Municipal du seize décembre deux mille vingt cinq



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003323-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Page 4 sur 4



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00

SP/GF

N° 003324

Demande de
subvention DRAC
pour le soclage des
collections du
musée

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi n° 2002-5 du 4 Janvier 2002 modifiée relative aux musées de France fixe pour l'ensemble des Musées de France les missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections, mais également de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Elle souligne que la reprise des expositions temporaires au musée en 2024 a permis d'augmenter et diversifier la fréquentation du musée.

Aussi la candidature du musée d'Apt a été retenue dans le cadre du projet national « 100 œuvres qui racontent du travail », porté par le Musée d'Orsay. Dans ce cadre, le musée d'Apt bénéficiera en 2026 du prêt exceptionnel de 3 œuvres prêtées par le musée d'Orsay dans le cadre de l'exposition « le travail, une aventure humaine ».

Afin d'accueillir ces œuvres nationales dans les meilleures conditions de conservation possibles, il convient d'acquérir 3 vitrines climatiques, qui permettront ensuite au musée de bénéficier d'autres prêts nationaux.

Cette acquisition de trois vitrines climatiques, est évaluée à 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service des Musées de France, pour l'année 2025, une subvention au meilleur taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDERE l'intérêt de la présentation au public d'une exposition sur le travail à l'occasion de l'exposition nationale « 100 œuvres qui racontent le travail » en 2026.

CONFIRME, la décision d'acquérir trois vitrines de conservation.

DIT, que la dépense sera financée par les crédits inscrits à l'exercice budgétaire 2026.

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour solliciter une subvention au meilleur taux, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service des Musées de France.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025 19 heures 00

GF/CR

N° 003325

Projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations - Plan prévisionnel de financement - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds Vert 2026 - Tranche 1

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR • 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe),
Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème
adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe),
M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe),
M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller
Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal),
M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale),
M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal),
Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal),
Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal),
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Vu la délibération n° 003279 du 8 juillet 2025 approuvant le projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales, située sur l'avenue Eugène Baudouin,

Considérant l'appel à projet au titre de la DETR 2026 auquel ce projet est éligible,

Considérant que le montant total d'opération est estimé à 1 977 500 € H.T,

Considérant que le projet serait réalisé en deux tranches, sous maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SPL Territoire 84 sous forme de mandat,

Considérant que les montants de la tranche 1 et de la tranche 2 s'élèveraient respectivement à 1 259 500 € HT et à 718 000 € HT,

Considérant les conclusions de l'audit énergétiques faisant apparaître une réduction de 49,5 % des déperditions énergétiques après travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales, située sur l'avenue Eugène Baudouin pour un montant d'opération estimé à 1 977 500 € HT, à réaliser en deux tranches, en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Territoire 84,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel global de l'opération réactualisé comme suit :

Financeurs	Coût d'opération en € HT	Subventions sollicitées en €	Taux subvention/coût d'opération
Etat - Fonds Vert 2026 -Tranche 1	1 259 500	97 500	8%
Etat - Fonds Vert 2027 -Tranche 2	718 000	52 600	
Etat - DSIL/DETR 2026 - tranche 1	1 259 500	360 000	33%
Etat - DSIL/DETR 2027 - tranche 2	718 000	300 000	
CONTRACTUALISATION Département 2026-2028 - tranche 1	1 259 500	273 900	14%
Région - Nos communes d'abord 2026 tranche 1	1 259 500	150 000	15%
Région - Nos communes d'abord 2027 tranche 2	718 000	150 000	
TOTAL Subventions		1 384 000	70%
Autofinancement ville d'Apt en € HT		593 500	30%
TOTAL Financement de l'opération en € HT		1 977 500	100%

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, pour la tranche 1 du projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici, selon le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé les aides suivantes :

- 360 000 € au titre de la DETR 2026
- 97 500 € au titre du Fonds Verts 2026

Financeurs	Coût d'opération en € HT	Subventions sollicitées en €	Taux subvention/coût d'opération
Etat - Fonds Vert 2026 -Tranche 1	1 259 500	97 500	8%
Etat - DSIL/DETR 2026 - tranche 1	1 259 500	360 000	28%
CONTRACTUALISATION Département 2026-2028 -tranche 1	1 259 500	273 900	22%
Région - Nos communes d'abord 2026 tranche 1	1 259 500	150 000	12%
TOTAL Subventions		881 400	70%
Autofinancement ville d'Apt en € HT		378 100	30%
TOTAL Financement de l'opération en € HT		1 259 500	100%

PREND NOTE que l'appel à projet DETR 2026 prévoyant un plafonnement des dépenses à 1 million d'euros HT, le plan de financement prévisionnel joint en annexe, fait apparaître les dépenses plafonnées.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR 2026 et du Fonds vert 2026 et à signer tout document utile se rapportant à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/GF

N° 003326

**Subvention
exceptionnelle pour
l'APAS**

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003326-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 003260 du 6 mai 2025 a été approuvée la répartition et le versement des subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 de l'appel à projet annuel.

Le centre social Maison Bonhomme sollicite la commune pour une subvention de 1000 € pour l'action intitulée Laicitons.

Le Maire propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 1000 € permettant à l'association le maintien de cette activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le versement de cette subvention d'un montant de 1 000 € pour l'action Laicitons.

DIT que le montant total attribué a été pris en compte lors de l'élaboration du budget de la commune pour l'année 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le porteur de projet et à établir, conclure et signer tout autre document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00

VC/GF

N° 003327

Subvention au profit
de l'association
Société de chasse
« La Vigilante » pour
financement de
l'achat d'une cage
de capture des
sangliers en milieu
urbanisé.

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que délibération n°003261 du mardi 6 mai 2025 le conseil municipal a approuvé une première répartition des subventions destinées aux associations.

Madame le Maire souligne l'importance de l'action de régulation de la Société de chasse « La Vigilante » sur la population de sanglier et par la même de la protection de la flore, de l'agriculture et des propriétés privées traversées et endommagées par les compagnies de sangliers en milieu urbanisé.

La présente demande soumise à votre approbation représente un montant de 984,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, le versement d'une subvention additionnelle de 984,00 € au profit l'association Société de chasse « La Vigilante ».

DIT, que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-

CC/GF**N° 003328**

**Approbation du
Compte Rendu
Annuel à la
Collectivité (CRAC)
2024 de la Société
Publique Locale
(SPL) Territoire 84**

Publié le :**22/12/2025****VOTES POUR : 29****VOTES CONTRE : 0****ABSTENTION(S) : 0**

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003328-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Par convention de concession signée le 24 avril 2018, la Ville d'APT a confié à la SPL Territoire 84 l'opération de réhabilitation de son centre-ville historique à la fois sur le bâti pour accueillir de nouveaux habitants mais également sur la mise en valeur de son espace public dans le but de redynamiser son territoire.

La durée de la concession prévue initialement sur 8 ans a été prorogée deux fois pour tenir compte des évolutions de programme : par délibération du 20/10/2021 puis au 17/12/2024 afin d'intégrer la place de la Bouquerie. Le terme est prévu au 24 avril 2031, soit 13 années.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, SPL Territoire 84 concessionnaire, présente aujourd'hui le CRAC de l'opération Centre-Ville d'APT, arrêté au 31/12/2024.

Depuis la signature de la concession, les missions de l'aménageur ont été les suivantes :

1 – EVOLUTION DE PROGRAMME

Sur la partie bâtiments :

La ville a décidé de vendre l'ancien office du Tourisme à une plateforme de mise aux enchères Agora début 2025, la charge foncière initialement prévue à 325 000 € étant impossible à tenir pour un promoteur. Une fois vendu, la DP sera transférée au futur acquéreur.

En 2024 et à la demande de la commune, 5 immeubles ont été étudiés à l'acquisition : rue de la République, Rue Merlière, Rue Saint Martin et rue Cassin. Les bilans d'opération ont révélé un reste à financer par la commune, trop élevé, empêchant la poursuite de ces projets.

La SPL continue sa veille selon les demandes de la ville.

Sur les espaces publics :

La ville a demandé à la SPL d'intégrer l'aménagement de la Place de la Bouquerie fin 2024. Cette place de 3 000 m² est l'entrée historique du centre-ville et nécessite des actions d'amélioration afin de mettre en valeur le bâti, les nombreux commerces existants et son aspect général dégradé par le temps.

La maîtrise d'œuvre a pu être désignée en fin d'année. Il s'agit de la société Ellipse à Cavaillon qui démarrera ses études début 2025 pour 6 mois. Les travaux sont programmés en septembre de la même année et seront concomitants à ceux des réseaux menés par la CCPAL qui gère cette opération en direct.

2- ETUDES

- Les études de la place Jean Jaurès se sont terminées fin 2023 avec le second appel d'offres travaux lancé début 2024. Les 4 lots retenus au mois de mars étaient : VRD avec SRMV Colas, AEP/EU avec SNPR, espaces verts avec Solev et fontainerie avec Hydatec
- Les études de la place de la Bouquerie ont démarré en janvier 2025
- Pour le recyclage immobilier :
 - Office du Tourisme : suite à l'annulation par l'administration du PC compte tenu de contraintes d'inondabilité, une simple DP a été proposée et acceptée. Déposée en juillet 2024, elle a été accordée en octobre. La SPL a réalisé un bilan promoteur sur la base des couts de travaux validés. Ce dernier ne fonctionnant pas avec la charge foncière au bilan de 325 000 € et malgré les aides envisagées, l'immeuble sera donc vendu par la ville aux

Accusé de réception en préfecture
064116401-20241229-164116401
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- enchères en 2025. Pour information, cette vente a été réalisée pour 180 000 €.
- Pour la partie commerces, le cabinet d'architecture APACHE a réalisé les études APS et APD du 29 rue de la Sous-Préfecture. A ce stade, les couts de travaux sont conformes au bilan validé.

3- TRAVAUX

- Pour la place Jean Jaurès, les travaux ont débuté en mai 2024 et se poursuivront jusqu'au printemps 2025 (10 mois en tout).
- Pour la place de la Bouquerie, les travaux devraient débuter en septembre 2025.
- Les travaux du 29 rue de la Sous-préfecture sont envisagés à la fin de l'année 2025

4 - RECYCLAGE IMMOBILIER

Pas d'achat en 2024.

5-BILAN FINANCIER

Du point de vue financier, le bilan arrêté au 31/12/2024 s'établit à 6 028 930 € HT. Il est en baisse de – 558 987 € par rapport à 2023. Cet écart est essentiellement dû à la suppression de l'acquisition de l'ancien office du Tourisme par la concession, la ville faisant son affaire de sa revente. Le reste concerne des ajustements de dépenses ainsi que des recettes liées à des mises à jour de bilan. Concernant les recettes il est à noter que les participations de la commune sont ajustées. En effet, l'acquisition de l'ancien office de tourisme devait être réalisée en apport en nature. Il est donc nécessaire de modifier le montant de la participation total de la commune qui se réduit de 180 000 € HT. Un avenant n°6 vient entériner ces évolutions.

Du point de vue de la trésorerie, les dépenses de l'opération s'élèvent à 3 017 652 € HT au 31 décembre 2024 dont 328 560 € HT sur l'année 2024 seule. Ces dernières ont principalement consisté en dépenses de maîtrise d'œuvre de la place Jean Jaurès et au début des travaux. La rémunération de l'aménageur s'est établie à 25 317 €.

Les recettes de l'opération s'élèvent à 2 563 768 € au 31 décembre 2024 dont 1 606 823 € au titre de l'exercice 2024. Cela correspond à des produits divers pour 16 640 € mais également à 1 590 183 € HT correspondant au cout des ouvrages de la Place Péri et du parking Rambaud ainsi que les participations annuelles de la commune à hauteur de 292 500 € HT (351 000 € TTC).

Un emprunt a été contracté en 2019 sur une durée de 7 ans afin de financer l'opération pour 1 600 000 €. Il est garanti à 80% par la ville. Au 31/12/2024 le capital restant dû est de 471 632 €.

Ainsi, la trésorerie de l'opération au 31 décembre 2024 est de 86 019 €.

Compte tenu de l'intégration de la place de la Bouquerie dans la concession, approuvée par avenant 5, un nouvel emprunt a été rendu nécessaire afin de financer les dépenses de l'opérations. Après consultation, la SPL a proposé à la commune de garantir un emprunt de 1 700 000 € sur 6 ans au taux fixe de 3,49% auprès de La Banque Postale. Cette garantie à 80% a été octroyée par délibération du 25 février 2025. L'emprunt est mobilisable jusqu'au 10/05/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le CRAC de l'opération centre-ville d'APT, le bilan et le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisées au 31/12/2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

JR/GF

N° 003329

Forfait communal
OGEC de l'Ensemble
scolaire Sainte Anne
Année 2025

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 1
Mme Céline CELCE

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

En application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé et sur le fondement de l'article L 442-5 du code de l'Éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public (maternelle et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée.

Vu, l'article L 442-5 du code de l'Éducation.

Vu, Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention jointe à la délibération.

Dit que le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 509.14 € pour les charges de fonctionnement,

Dit que le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 19.79 € pour les charges d'investissement,

Dit que le forfait par élève de classe maternelle à prendre en compte est de 1 710.83 € pour les charges de fonctionnement,

Dit que le forfait par élève de classe maternelle à prendre en compte est de 7.90 € pour les charges d'investissement,

Dit que le nombre d'élèves de l'Ensemble scolaire Sainte Anne domiciliés à Apt est de 109 répartis comme suit : 69 élèves d'élémentaires et 40 élèves de maternelles.

Dit que le forfait communal obligatoire au titre de l'année scolaire 2024/2025, s'élèvera à la somme de 103 563.86 € pour les charges de fonctionnement.

Dit que le forfait communal obligatoire au titre de l'année scolaire 2024/2025, s'élèvera à la somme de 1 681.51 € pour les charges d'investissement.

Approuve la convention de forfait communal et mandate Madame le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école privée Ensemble scolaire Sainte Anne.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CC/GF**N° 003330**

**Budget Principal -
Autorisation
d'engager, de
mandater et de
liquider en amont du
vote du budget
primitif 2026**

Publié le :**22/12/2025****VOTES POUR : 29****VOTES CONTRE : 0****ABSTENTION(S) : 0**

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture des crédits sera calculée sur les crédits au chapitre votés dans le cadre du budget en cours.

Pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025 crédités des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Ouvertures des crédits en investissement hors AP				
Chapitre	Crédits votés BP 2025 (hors reports)	DMs Votées	Virement de crédits par décision du Maire (en respectant 7,5 % maximum autorisés par la M57)	Ouvertures de crédits 2026(25 % du budget total voté 2025 hors reports)
20	360 000,00 €	452 000,00 €	-	5 200,00 €
204	145 000,00 €	-	€	36 250,00 €
21	2 073 263,61 €	84 935,00 €	5 200,00 €	498 382,15 €
23	452 738,69 €	-	€	113 184,67 €
45411	1 200 441,00 €			300 110,25 €
Montant total ouverture de crédits				1 149 627,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Autorise, l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits- ouverts au budget primitif 2025, à l'exclusion des restes à réaliser et des reports sur le budget de la ville d'Apt.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

CC/GF**N° 003331**

Budget Annexe
Mobilité -
Autorisation
d'engager, de
mandater et de
liquidier en amont du
vote du budget
primitif 2026

Publié le :**22/12/2025****VOTES POUR : 29****VOTES CONTRE : 0****ABSTENTION(S) : 0**

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture des crédits sera calculée sur les crédits au chapitre votés dans le cadre du budget en cours.

Pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025 crédités des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Ouvertures des crédits en investissement hors AP				
Chapitre	Crédits votés BP 2025 (hors reports)	DMs Votées	Virement de crédits par décision du Maire (en respectant 7,5% maximum autorisés par la M57)	Ouvertures de crédits 2026(25 % du budget total voté 2025 hors reports)
21	148 431,86 €	- €	- €	37 107,97 €
Montant total ouverture de crédits				37 107,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Autorise, l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits- ouverts au budget primitif 2025, à l'exclusion des restes à réaliser et des reports sur le budget annexe mobilité de la ville d'Apt.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CC/GF

N° 003332

Budget Annexe
Animation Jeunesse
Autorisation
d'engager, de
mandater et de
liquider en amont du
vote du budget
primitif 2026

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture des crédits sera calculée sur les crédits au chapitre votés dans le cadre du budget en cours.

Pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025 crédités des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Ouvertures des crédits en investissement hors AP				
Chapitre	Crédits votés BP 2025 (hors reports)	DMS Votées	Virement de crédits par décision du Maire (en respectant 7,5 % maximum autorisés par la M57)	Ouvertures de crédits 2026 (25 % du budget total voté 2025 hors reports)
21	69 361,08 €	1 500,00 €	- €	17 715,27 €
Montant total ouverture de crédits				17 715,27 €

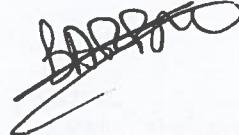
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Autorise, l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits- ouverts au budget primitif 2025, à l'exclusion des restes à réaliser et des reports sur le budget annexe animation jeunesse de la ville d'Apt.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

CC/GF

N° 003333

Finances - Admission en
non-valeur 2025

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 3
Mme Gaëlle LETTERON,
Mme Isabelle TAILLIER,
M. Yannick BONNETABSTENTION(S) : 1
Mme Laurence GREGOIRE

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Il est présenté au Conseil un état de non valeurs, sous les numéros de liste 5560260033 et 7748020233, établies par le SGC de Pertuis demandant l'admission en non-valeurs des titres non recouvrables, pour un montant de 13 369,95 euros et 2 383,12 euros.

Le montant total sera comptabilisé au chapitre 65, comptes 6541, créances admises en non-valeur et 6542, créances éteintes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les admissions en non-valeur et les créances éteintes présentées sous les numéros de liste 5560260033 et 7748020233 et d'accepter cette mise en non-valeur pour :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| - Liste 5560260033 | 13 369,95 euros |
| - Liste 7748020233 | 2 383,12 euros |

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accepte la mise en non-valeurs des montants ci-dessus,

Autorise Madame le Maire ou le 1er adjoint à signer l'état,

Dit que la somme de 15 753,07 euros est prévue au budget 2025 de la ville, chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

NM/GF

N° 003334

**Ressources
humaines - Postes
non permanents**

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'assemblée délibérante doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Elle précise que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents :

- pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
- pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-13, L.332-23 1°, L.332-23 2° ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant, que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et que les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ;

Considérant, que les services techniques, affaires scolaires, sports, culture et population sont confrontés pendant les périodes de vacances scolaires à un accroissement saisonnier d'activité justifiant de recourir à du personnel contractuel ;

Considérant, que l'ensemble des services publics peuvent être exposés ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité justifiant le recours à des agents contractuels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la création des emplois non permanents aux grades suivants :

- Adjoint administratif / Adjoint technique / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine, catégorie C ;
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, filière sociale, catégorie C ;
- Agent de maîtrise, filière technique, catégorie C ;
- Opérateurs des Activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie C ;
- Educateurs des Activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie B.

Dit, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle peuvent s'ajouter les indemnités en vigueur.

Précise, que les agents contractuels devront justifier le cas échéant du diplôme correspondant aux grades précités conformément aux statuts particuliers et/ou au poste occupé.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

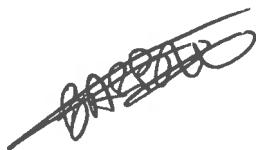
Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003334-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Autorise, Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil, et à signer les contrats de recrutement et tous les actes correspondants à cette opération.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget primitif 2026 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-

NM/GF

N° 003335

**Ressources
humaines - Agents
recenseurs 2026**

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003335-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Madame le Maire rappelle que depuis la loi du 27 février 2002, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population sont confiées aux communes et aux EPCI.

De plus, le recensement est désormais annuel pour les communes de plus de 10 000 habitants sur 8% des adresses. La population de chaque circonscription administrative est actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels sont diffusés tous les ans.

En 2026, les travaux de recensement de la population auront lieu du lundi 5 janvier au vendredi 27 février.

La Ville est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de deux agents non titulaires recenseurs.

La rémunération des intéressés sera établie en référence du grade d'Adjoint administratif, échelon 1. Il est à noter qu'un agent recenseur, recruté en tant que non titulaire, peut être rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, supplément familial inclus, sans que cette rémunération ne puisse être inférieure au SMIC horaire.

Par ailleurs, une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera attribuée à la commune pour un montant de 2 024 euros versée avant la fin du premier semestre 2026.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, notamment les articles 156 à 158 ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu, le courrier de l'Insee en date du 5 novembre 2025 portant sur la préparation de l'enquête annuelle de recensement 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la proposition de Madame le Maire de recruter deux agents recenseurs, non titulaires, sur le grade d'Adjoint administratif, à temps complet, sur la période du recensement de la population 2026.

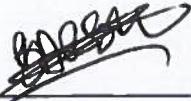
Dit, que les agents recenseurs seront rémunérés sur l'échelon 1 du grade précité complété le cas échéant d'un régime indemnitaire.

Autorise, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement pour la période mentionnée.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget primitif – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



VILLE D'APT – Conseil Municipal du seize décembre deux mille vingt cinq



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003335-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Page 2 sur 2



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

NM/GF**N° 003336****Ressources
humaines - Crédit
de postes****Publié le :****22/12/2025****VOTES POUR : 29****VOTES CONTRE : 0****ABSTENTION(S) : 0**

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet dans le grade d'Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B (filière culturelle) pour permettre la nomination de l'agent après sa réussite au concours interne et maintenir l'intéressée sur le poste de bibliothécaire.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (filière technique) pour occuper les postes d'agent polyvalent de restauration et d'entretien et de gardien de gymnase.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.313-1 et L.332-8 ;

Considérant, que les besoins des services municipaux de la Ville d'APT nécessitent la création d'emplois permanents en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, les emplois permanents suivants :

- Filière culturelle :
 - 1 poste à temps complet d'Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe
- Filière technique :
 - 1 poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet 29 heures hebdomadaires
 - 1 poste à temps complet d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

Dit, que ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2^o. Le dit recrutement ne pourra pas excéder une durée déterminée conforme aux textes en vigueur.

Chaque contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent devra justifier des diplômes et des compétences exposées dans le profil de poste.

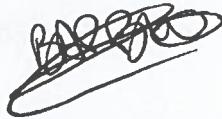
Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Autorise, Madame le Maire à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

NM/GF**N° 003337****Ressources
humaines - Débat
sur le RSU 2024****Publié le :****22/12/2025****VOTES POUR : 29****VOTES CONTRE : 0****ABSTENTION(S) : 0**

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;
- animer le dialogue social.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu, l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu, la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 2 décembre 2025 ;

Considérant, que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte, de la présentation du rapport social unique pour l'année 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Célia BARBIER
Secrétaire de séance**



VILLE D'APT - Conseil Municipal du seize décembre deux mille vingt cinq



**Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt**

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251216-003337-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Page 2 sur 2



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

NM/GF

N° 003338

Ressources humaines
Convention de
participation pour le
risque Santé

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 1
Mme Gaëlle LETTERON

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Elle précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque Santé.

Madame le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie, sous forme de précompte.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu, l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire ;

Vu, la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84) ;

Vu, la délibération du CA du CDG 84 du 15 novembre 2024 relative à la modulation des frais de gestion,

Considérant, l'avis favorable du comité social territorial rendu à l'unanimité de ses membres au cours de sa séance du 23 octobre 2025 ;

Considérant, l'exposé de Madame le Maire et l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Approuve, la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84.

Fixe, le montant de la participation financière de la Commune à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décide, de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20251222-003338-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Approuve, le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Autorise, Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation avec le CDG84 et à son exécution.

Prend acte, de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Dit, que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CR/GF

N° 003339

**Décisions
rapportées**

Publié le :

22/12/2025

Les membres du
conseil prennent
acte

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001318	24/10/2025	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment abritant le vélo théâtre et la pépinière d'associations passé par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, Groupement constitué par la SARL ATELIER INITIAL (Mandataire), l'EURL CABINET MORÈRE, la SAS LMO STRUCTURE, la SARL INGÉFLU et la SARL APSI BTP
001319	31/10/2025	Tarifs Marché de Noël 2025
001322	02/12/2025	Extension de la boutique du Musée d'Apt. Ouvrage « Les Delpech », atelier de peintres aptésiens aux XVII ^e et XVIII ^e siècles.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

